RÈGLEMENT NO 0309-463

AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER LE NOMBRE MAXIMAL DE 80 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT PAR LE NOMBRE 82 DANS LA ZONE H-2272

VU l'avis de motion numéro AM-14101/21-01-19 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), à la grille des usages et des normes de la zone H-2272 en remplaçant, à la section intitulée « Normes générales », dans la colonne de la classe d'usage « H-5 », le nombre maximal de 80 logements par bâtiment par le nombre 82.

Le tout tel que montré à la grille des usages et normes de la zone H-2272 jointe au présent règlement comme annexe « 1 » pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 2.-

Le	présent	règlement	entre en	vigueur	conforr	nément	à	la	Loi.

La Mairesse,
SOPHIE ST-GELAIS
La Greffière de la Ville,
MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

RDC/lm

Avis de motion : 19 janvier 2021 Adoption du projet de règlement : 19 janvier 2021

Consultation publique : 27 janvier au 11 février 2021

Adoption d'un second projet : 16 février 2021

Demande de participation à un

référendum : 24 février au 11 mars 2021

Adoption: 16 mars 2021

Approbation : ***

Entrée en vigueur : ***

ZONE: H-2272



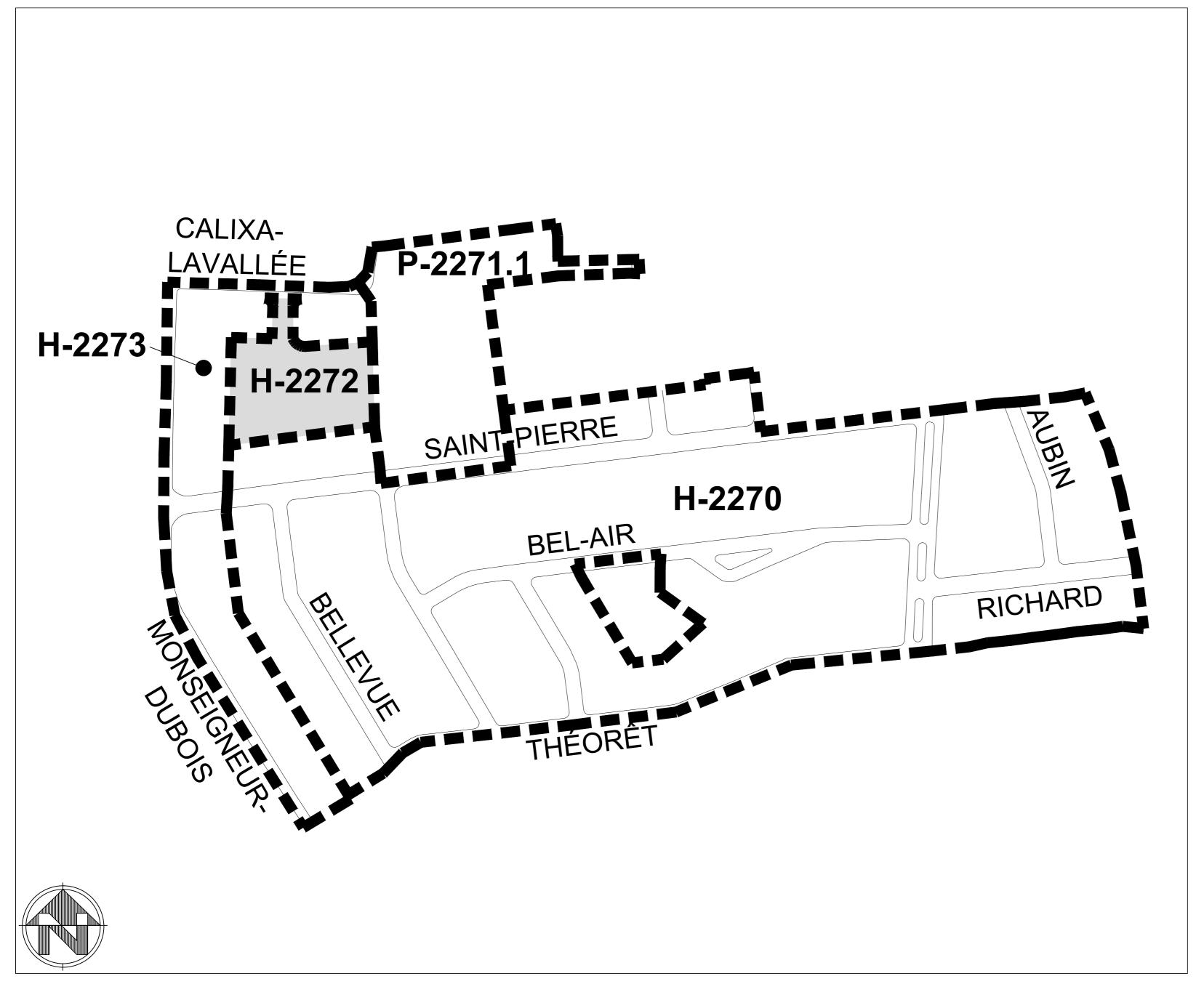
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

S												
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES PERMISES	1	H-4	H-5	ľ	1	T	T	1		I	
E :	USA GE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		1000		(2)	-		-				
GES	USA GE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU				(-)	-	-	1				
JSA	USAGE ADDITIONNEL		(1)	(1)	1	1	1	-				
			377	3,03								
	STRUCTURES DU BÂTIMENT						T					
	ISOLÉE		X	Х			1	1		-		
	JUMELÉE		1000			1	1	1				
	CONTIGUÉ						1	-				
	MARGES				<u> </u>	1	1	_				
	AVANT (m)	min.	6	9			1			-		
	LATÉRALE (m)	min.	2	4,50			1			-		
	LATÉRALE TOTALE (m)	min.	7	9		1	1	1				
S	ARRIÈRE (m)	min.	13	10	-	-	-	-				
ALE	DIMENSIONS DU BÂTIMENT	7,000						-		-		
N I	LARGEUR (m)	min.	10	15	1	_	1	 	_			
NORMES GENERALES	PROFONDEUR (m)	min.	7	15	1	-	+	-	-			
JES.	SUPERFICIE DIMPLANTATION AU SOL (m²)	min.		10		-	+	-				
5	HAUTEUR EN ÉTAGE	min.	2	4			1			-		
z	THO TEST EN EN EN EN		9	(80	-5							
		max.	3	5		-	-	-				
	HAUTEUR EN MÈTRE	min.	-									
		max.										
	LOGEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS											
	NOMBRE LOGEMENTS / BÂTIMENT	min.	4	70								
		max.	6	82	2							
	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS / BÂTIMENT	min.			1		1					
		max.	2:	626								
									'			
N N	TERRAIN INTÉRIEUR RÉGULIER											
LOTISSEMENT	LARGEUR (m)	min.	20	15	ĺ							
SILIS	PROFONDEUR (m)	min.	30	30								
ĭ	SUPERFICIE (m²)	min.	700	6000								
	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES											
	(5)											
	À LA ZONE											
					1911							
	×.											
S	À L'USAGE		(3) (4)	(6)								
8												
NORMES SPÉCIFIQUES	NOTES						AMENDEMENTS					
SPE	(1) Chapitre 5, section 3, sous-section 2 (2) 9819							No. F			ATE	
ES	(2) Sortio (3) Article 1338 (4) Chapitre 12, section 5, sous-section 77							. 2000000 100000		00.500,000,000	3-06-19	
5	(5) Chapitre 12, section 2.2, sous-section 1								PR 0309-463 202		21-01-19	
Z	(6) Chapitre 12, section 5, sous-section 91											

Règlement de zonage numéro 0309-000

Généré le 2020-12-09

Page 1 de 1





Description

RÈGLEMENT PR-0309-463

District no . 1

ZONE VISÉE

ZONES CONTIGUËS

Annexe: n.a.	Plan no: Avis public
<u>Échelle:</u> Aucune	<u>Date:</u> 2021-01-19